

---

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

1<sup>er</sup> décembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

Dixième Assemblée  
Genève, 29 novembre-3 décembre 2010  
Point 10 de l'ordre du jour  
**Renforcement de la coopération et de l'assistance internationales dans le contexte de la Convention**

## **Proposition Création d'un comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance**

### **Texte présenté par la Zambie**

#### **Introduction**

1. Le présent document a pour objet de préciser la proposition que la Zambie a présentée durant la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui s'est tenue à Carthagène (Cartagena de Indias (Colombie)), en décembre 2009; la proposition initiale, formulée lors de la réunion préparatoire de la Conférence d'examen en septembre 2009, a été de nouveau évoquée lors de la séance spéciale consacrée à la coopération et à l'assistance internationales, dans le cadre de la réunion intersessions des comités permanents tenue à Genève en juin 2010.

#### **Proposition**

2. La Zambie a proposé qu'à leur dixième Assemblée les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel créent un comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, dans le cadre duquel ils pourraient échanger des informations et mettre au point des plans et stratégies pour garantir:

a) La fourniture par les États touchés et de la communauté des donateurs d'un appui d'un niveau adéquat et prévisible sous la forme de ressources humaines, techniques et financières allouées à la lutte antimines (mobilisation de ressources);

b) L'utilisation efficace et rationnelle des ressources (utilisation des ressources).

3. Il est également proposé que:

a) À leur dixième Assemblée, les États parties décident que la première réunion du nouveau comité permanent se tiendra à l'occasion des réunions intersessions en 2011;

b) La première réunion porte principalement sur la poursuite de la mise au point du mandat général du nouveau comité permanent ainsi que sur les travaux que mèneraient, si nécessaire, les coprésidents et les corapporteurs qui seraient élus lors de la onzième Assemblée des États parties.

## Contexte

4. Ce qui est entendu par «lutte», dans l'expression «lutte antimines», n'est possible qu'avec des moyens humains, techniques et financiers suffisants pour permettre de soutenir l'application de tous les éléments de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, notamment le déminage, la destruction des stocks et l'assistance aux victimes .

5. Même si les États touchés et les donateurs ont obtenu des résultats plutôt satisfaisants pour ce qui est de trouver des financements et d'autres moyens au cours des onze années qui se sont écoulées depuis que la Convention est en vigueur, les ressources n'ont jamais été suffisantes pour répondre à nombre des besoins prioritaires des États touchés. De plus, il y a des raisons de croire qu'en l'absence d'une action concertée même les niveaux actuels d'appui des États touchés et des États donateurs seront difficiles à maintenir à long terme.

## Justification

6. La création d'un comité permanent serait un moyen de veiller à ce que le temps et l'attention nécessaires soient consacrés à cette question d'une importance essentielle lors des réunions élargies, de telle manière que toutes les délégations puissent y participer et en tirer profit.

7. S'il est créé, ce comité, outre qu'il favorisera l'accroissement des investissements des États touchés et des donateurs traditionnels dans la lutte antimines, favorisera le renforcement de la coopération Sud-Sud.

8. Éléments à prendre en compte:

a) Selon le *Landmine Monitor*, si le niveau du financement de ces dernières années est resté stable à l'échelle mondiale, il faut néanmoins noter que la situation de l'année passée s'explique par le fait qu'un petit nombre de donateurs ont apporté un appui inhabituellement élevé, compensant ainsi la chute spectaculaire de la contribution de plusieurs autres États au financement de la lutte antimines;

b) On observe une concurrence croissante pour obtenir des ressources qui, elles, sont limitées, ce qui s'explique par la récente récession qui a frappé le monde entier et par les très nombreuses priorités auxquelles la communauté internationale doit faire face;

c) De nombreux États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ont décidé d'accepter des obligations juridiques analogues au titre de la *Convention sur les armes à sous-munitions*, ou ont prévu de le faire. Divers États donateurs ont prévenu que, pour autant, ils n'augmenteraient pas nécessairement leur contribution financière;

d) La question des ressources ne date pas d'hier. Elle suscite en effet un grand intérêt dans la communauté de la lutte antimines depuis de nombreuses années. Outre les discussions ad hoc qui se tiennent en séance plénière lors des Assemblées des États parties et lors des réunions des comités permanents, la Norvège coordonne depuis de nombreuses années un groupe de contact qui s'est d'abord consacré à la mobilisation de ressources et,

plus récemment, à l'utilisation des ressources. En 2006, le Canada a créé un groupe de contact sur le lien entre la lutte antimines et le développement qui a notamment examiné les moyens de renforcer la coopération entre la communauté de la lutte antimines et celle œuvrant pour le développement, et d'améliorer l'accès au financement provenant des donateurs traditionnels agissant pour le développement afin de faire progresser la lutte antimines et le développement. Les réunions qui ont eu lieu dans le cadre des deux groupes de contact ont été marquées par de nombreux exposés et débats d'une qualité excellente, mais le niveau de participation y a été faible parce qu'elles se sont tenues durant des pauses-déjeuner, généralement en même temps que d'autres événements, ce qui a surtout posé des problèmes aux petites délégations, représentant souvent des pays touchés par le problème des mines;

e) Le Canada a indiqué qu'il serait heureux que l'action menée par le groupe de contact sur le lien entre la lutte antimines et le développement soit reprise par le comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, afin que tous les États puissent y participer.

### **Mise en garde**

9. Les réunions du comité permanent en question ne seraient pas des séances d'annonces de contribution; elles ne seraient pas non plus l'occasion, pour les États touchés, d'informer la communauté des ressources dont ils auraient besoin. Il existe bien d'autres occasions, officielles ou non, de le faire. L'accent y sera plutôt clairement porté sur la création de ressources par les États touchés et par les États donateurs ainsi que sur l'utilisation efficace et rationnelle de ces ressources, afin d'optimiser l'impact de notre travail sur l'aide humanitaire et le développement

### **Conclusion**

10. Enfin, ce n'est pas par nos paroles mais par nos actions collectives que nous éliminerons les menaces que les mines terrestres et les restes explosifs de guerre font peser sur la vie et l'intégrité physique des personnes.

11. La Zambie saurait gré à tous les États parties, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et à la société civile d'appuyer résolument la présente proposition.

---